

CONGRÈS FRANCE BIOPRODUCTION

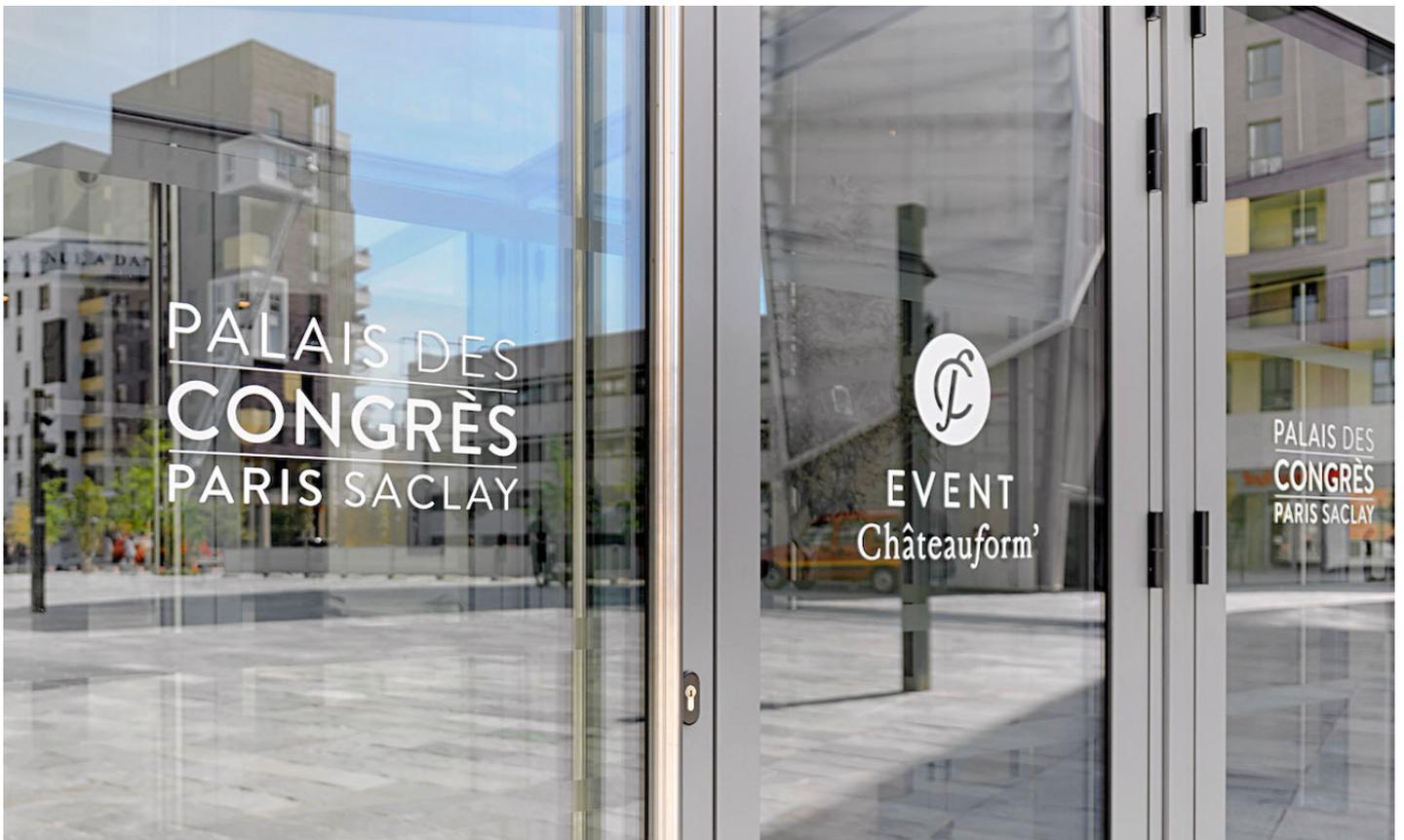
8^e édition

Rassembler et Fédérer
tous les acteurs au service de la filière



03 - 04
AVRIL 2024
PALAIS DES CONGRÈS
MASSY-FRANCE
www.france-bioproduction.com

GUIDE TECHNIQUE EXPOSANTS



SOMMAIRE

GENERALITES /POLITIQUE DEVELOPPEMENT DURABLE	3-4
REGLEMENT GENERAL DE L'EXPOSITION	5-9
DESCRIPTIF DES STANDS.....	10-11
REGLEMENT D'ARCHITECTURE.....	12-13
FORMULAIRE DECORATEURS	15
REGLEMENT LIVRAISONS/REPRISES	16 -18
ANNEXE 4 -FICHE EXPOSANT	19
INFORMATIONS UTILES.....	20
INFORMATIONS PRATIQUES	20
CAHIER DES CHARGES SECURITE.....	21-25
ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DU GUIDE EXPOSANT.....	27

FORMULAIRES OBLIGATOIRES

à retourner avant le **01/03/2024**

Annexe 4 - Fiche Exposant : page 18

Formulaire standistes/décorateurs : page 14

Attestation de prise en compte du Guide Exposants : page 27

A l'attention de :

Dana Legrain

dana.legrain@polepharma.com

Responsable Pôle Évènementiel
Polepharma

Mathis GIE

Mathis.gie@polepharma.com

Chargé de mission événementielle
Polepharma

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE RESPONSABILITE SOCIETALE

Châteauform s'inscrit dans une démarche de responsabilité sociétale selon les principes de la norme internationale ISO 20 121 (Système de Management Responsable appliqué à l'activité événementielle). Nos engagements ont été reconnus par l'AFNOR à travers l'obtention d'une certification en décembre 2019.



Cette certification reconnaît la prise en compte d'enjeux économiques, sociaux, territoriaux et environnementaux dans la réalisation de nos missions au quotidien. Nous avons défini 3 enjeux prioritaires afin de maîtriser les impacts de notre activité :

PRESERVER

Notre enjeu environnemental est d'accompagner tout événement en agissant de manière écoresponsable sur la gestion de nos déchets, la maîtrise de nos consommations en ressources naturelles et énergies, et en encourageant l'utilisation des modes de déplacements doux.

DEVELOPPER

Notre enjeu territorial est de participer au développement économique local, par une politique d'achats responsable et équitable, et d'œuvrer à l'inclusion et l'insertion des femmes et des hommes de notre territoire qui constituent nos publics et nos partenaires.

AMELIORER

Notre enjeu de compétitivité est de perfectionner, par le principe d'amélioration continue déployé sur l'ensemble de nos activités, notre performance économique et sociale pour répondre de manière optimale aux attentes de toutes nos parties prenantes internes et externes.

En tant qu'exposant, vous contribuerez à l'atteinte de nos objectifs, en respectant notamment la procédure de tri obligatoire présentée ci-dessous.



ETRE EXPO-RESPONSABLE

Définition : Exposant qui s'efforce de respecter la nature et l'environnement, en étant autonome et responsable du tri de ses déchets.

MONTAGE - DEMONTAGE

TRIER SES DECHETS EN AMONT SUR SON STAND :

- Bois
- Cartons
- Déchets industriels banals (moquette, produits non recyclables)
- Verres
- Métaux – déchets électroniques
- Ordures ménagères (autres déchets non recyclables ou déchets alimentaires)

EXPLOITATION (ouverture public)

TRIER SES DECHETS EN AMONT SUR SON STAND :

- Verres
- Déchets sélectifs (cartons, bouteilles plastiques, canettes, papiers...)
- Ordures ménagères (autres déchets non recyclables ou déchets alimentaires)

DEPOSER SES DECHETS DEJA TRIÉS SUR LES ZONES DE TRI PREVUES A CET EFFET

**CHATEAUFORM SE RESERVE LE DROIT DE SANCTIONNER
TOUT EXPOSANT LAISSANT DES DECHETS SUR SON STAND.**

REGLEMENT GENERAL DE L'EXPOSITION

2. LIEU DE L'EXPOSITION / ACCES

L'exposition se tiendra dans l'Espace Oxygène au RDC du Palais des Congrès les 3 et 4 avril 2024 :

Châteauforn' PALAIS DES CONGRÈS
Paris Saclay
19, Place du Grand Ouest
91300 - MASSY PALAISEAU

Standard téléphonique : 01 80 60 35 55

3. INFORMATIONS SUR L'EVENEMENT

Type d'activité : **CONGRES**

Nombre de participants attendus : **600**

4. HORAIRES D'OUVERTURE

	DATES	HORAIRES	
MONTAGE	Mardi 2 avril	8h00 - 18h00	
EXPOSANTS (prise en possession de stands)	Mardi 2 avril	15h30 – 18h00	
OUVERTURE	Mercredi 3 avril	Visiteurs 08h30 - 18h30	Exposants 08h00- 18h30
	Judi 4 avril	08h30 - 16h00	08h00 à 16h00
DEMONTAGE	Judi 4 avril	16h30 – 19h00	

5. INSTALLATION DES STANDS

Aucun exposant ne pourra être admis dans l'enceinte de la manifestation en dehors des horaires indiqués.

Aucune personne mineure n'est acceptée dans l'enceinte du Palais des Congrès durant les heures de montage et démontage des exposants à l'exception des personnes âgées de 16 ans ou plus en contrat d'apprentissage. Les personnes de plus de 16 ans devront être en mesure de prouver la raison de leur présence sur le site.

Les stands devront être entièrement installés au moment de l'ouverture de l'exposition au public et aucun enlèvement ni aucune livraison de matériels ne seront autorisés jusqu'à la fermeture de l'exposition.

Tous les colis doivent être déballés à l'arrivée et les emballages vides évacués très rapidement hors de l'enceinte de la manifestation avant l'ouverture aux visiteurs.

L'organisateur se réserve le droit de prendre toute mesure pour assurer cette prescription aux frais et risques de l'exposant.

Les exposants devront faire identifier toute personne qu'ils autorisent à intervenir sur leur stand lors de l'installation et communiquer au minimum une semaine avant à l'organisateur du congrès les noms, prénoms, Société des personnes concernées.

Le port des badges est obligatoire.

(Du fait des nombreux mouvements, le gardiennage ne peut être assuré lors de l'installation. Il est donc fortement recommandé aux exposants de se prémunir contre les risques éventuels, notamment de vol).

6. FERMETURE DE L'EXPOSITION

Les exposants ne doivent pas dégarnir leur stand et ne retirer aucun de leurs produits avant la fin de l'exposition, y compris en cas de prolongation de celle-ci, et une fois que la totalité du public soit évacué.

7. ENLEVEMENT DES MATERIELS ET DEMONTAGE DES STANDS

Le déménagement des stands aura lieu IMPERATIVEMENT, le jeudi 4 avril après la fin de l'exposition, de 15h45 à 17h30.

Aucun matériel ne peut être enlevé en dehors de ces horaires sans l'autorisation de l'Organisateur.

L'évacuation des stands, marchandises, articles et décorations particulières doit être assurée par les soins de l'exposant, dans les délais prévus.

Passé ce délai, l'Organisateur peut faire transporter les objets restant dans l'enceinte du bâtiment dans un garde-meuble de son choix, aux frais, risques et périls de l'exposant et sans pouvoir être tenu pour responsable des dégradations totales ou partielles, sans préjudice d'éventuelles indemnités réclamées par le Palais des Congrès, au titre d'occupation abusive.

Les exposants devront faire identifier toute personne qu'ils autorisent à intervenir sur leur stand lors de son déménagement.

Comme pour l'installation, il est particulièrement recommandé aux exposants de se prémunir contre les éventuels risques lors du déménagement des stands.

8. LIVRAISON ET REPRISE DES MATERIELS

La configuration du Palais des Congrès impose des modalités particulières d'arrivée des matériels et infrastructures d'exposition.

Châteauforn, fournit obligatoirement le suivi technique de coordination de l'aire de livraison et seuls ses services techniques autorisent la manutention sur le site et la réception des colis et matériels.

La configuration de l'aire de livraison impose que les camions soient pourvus d'un système de hayon élévateur.

Il est notamment rappelé que chaque exposant ou son représentant pourvoira au transport, à la réception, à l'expédition de ses colis, ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu.

Si les exposants ou leurs représentants ne sont pas présents pour réceptionner leurs colis dans l'enceinte de la manifestation et si ceux-ci ne sont pas clairement identifiés (nom de la manifestation et du destinataire), Châteauforn peut les faire réexpédier ou les déballer d'office aux frais, risques et périls des intéressés.

Aucune livraison ne sera acceptée en dehors des jours prévus pour le montage et installation de l'événement.

9. TENUE DES STANDS

1. Mise à disposition des emplacements

Résistance au sol
- 500 kg/m²

2. Descriptif du stand (se reporter à la fiche descriptive)

Il est rappelé que les matériels et équipements (alimentations électriques...) loués aux exposants qui les auront commandés doivent être remis à l'Administration du Palais de Congrès à l'issue de l'exposition. Tout matériel ou équipement perdu ou détérioré sera facturé.

3. Décoration et aménagement

Il est indiqué que l'Organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuisent à l'aspect général de l'exposition ou gênent les exposants voisins ou les visiteurs, ou qui ne sont pas conformes au plan et à la maquette préalablement soumis.

Nous rappelons qu'il est interdit de procéder à tous travaux touchant les conduits de fumée, d'eau et d'air comprimé, les circuits électriques et téléphoniques, les canalisations d'eau ou de vidange, les monte-charges, les ascenseurs et les tranchées pour canalisations. Il est interdit de procéder à tout percement de trous pour accrochages ou scellements, à la dépose des portes, à des fixations d'antennes, etc... Les "tirez-lâchez" prévus pour le désenfumage des halls devront toujours rester accessibles aux services de sécurité.

4. Équipements complémentaires à commander

L'Organisateur du congrès est en mesure de proposer des prestations optionnelles complémentaires présentées dans la « l'Annexe 4, demande de prestations complémentaires » jointe en page nr 18, incluant la liste et le descriptif de celles-ci.

Certaines prestations peuvent faire l'objet d'une exclusivité. Celle-ci s'impose à l'exposant.

La demande de prestations complémentaires doit être retournée à l'Organisateur selon les indications mentionnées sur celle-ci.

L'Organisateur peut être contraint, pour des raisons de délai, de stock ou des motifs techniques, de refuser des commandes ou modifications de commandes antérieures.

Il est rappelé que tous les matériels commandés doivent être assurés par l'exposant, conformément aux prescriptions du présent règlement général d'exposition, pendant toute la durée de la manifestation (y compris les périodes de montage et de démontage).

Le règlement des prestations complémentaires est dû au moment de la commande et seules les demandes accompagnées du paiement correspondant pourront être traitées.

La taxe applicable actuellement est la TVA. Les exposants sont tenus d'en acquitter le montant au taux en vigueur au moment de chaque versement.

En cas d'annulation ou de désistement, seules les annulations signifiées à l'Organisateur par écrit (courrier, e-mail, fax) au moins 15 jours ouvrables avant la date de la manifestation permettront le remboursement des sommes versées.

Règles Générales

a. Présentation du stand

Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être mis à l'abri du regard des visiteurs.

b. Publicité

L'utilisation d'appareils sonores de démonstration ou de publicité ou de tout autre moyen propre à attirer les visiteurs est laissée à l'appréciation de l'Organisateur du Congrès..

Aucun prospectus relatif à des articles non représentés ne peut être distribué sans autorisation écrite de l'Organisateur.

c. Protection industrielle

L'exposant a l'obligation d'assurer la protection industrielle des matériels ou produits qu'il expose et ce, conformément aux dispositions légales en vigueur (telles que le dépôt de demande de brevet français).

Ces mesures doivent être entreprises avant la présentation de ces matériels ou produits, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine.

d. Douanes

Si l'enceinte du Salon est placée sous le régime de l'entrepôt douanier pendant toute la durée de la manifestation, il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. Le Palais des Congrès ne peut être tenu pour responsable des difficultés qui peuvent survenir lors de ces formalités.

5. Photographies

Les exposants peuvent faire appel à des photographes pour des prises de vues de leur stand exclusivement.

L'organisateur ainsi que Chateauform se réserve le droit d'autoriser la reproduction et la vente de vues d'ensemble. Les exposants donnent d'ores et déjà toute autorisation pour cela, sur tout support et quel que soit le média.

6. Réceptions - Restauration

Aucun repas ne peut être préparé sur le stand. Aucun cocktail, réception ne peut être organisé dans l'exposition en dehors des périodes d'ouverture.

10. REGLES DE SECURITE

1. Exposants

Les exposants s'engagent, par signature de la demande d'admission, au respect des prescriptions réglementaires applicables aux manifestations organisées en France et doivent notamment respecter les mesures de sécurité imposées par les Pouvoirs Publics, ainsi que les dispositions visant au respect des installations et des consignes de sécurité à observer au sein du Palais des Congrès.

Les "consignes de sécurité" à observer par les exposants sont jointes au présent règlement et comportent une attestation de prise en compte qui doit être retournée au plus tard le 04/03/2024.

Les décisions du chargé de Sécurité sont immédiatement exécutoires et aucun recours ne sera possible même dans le cas où l'exposant ne serait pas autorisé à ouvrir son stand. Aucune indemnité ne pourra être demandée à ce titre.

Il est rappelé que l'organisateur a obligation d'interdire l'exploitation d'un stand et de lui refuser la distribution de l'électricité et des autres fluides dans le cas où le stand ne serait pas conforme au présent règlement.

2. Les installations électriques

Elles sont soumises à l'approbation des Services Techniques et de Sécurité de Chateauform & Palais des Congres.

11. ASSURANCES

Les exposants doivent pouvoir justifier d'une **assurance Responsabilité Civile Exploitation propre à leur activité**, à toute réquisition de Chateauform. Les assureurs de Chateauform ou des organisateurs se réservent le droit de recours dans le cas de dommages dont la responsabilité incomberait à l'activité même de l'exposant au cours de la manifestation.

Il convient donc que chaque exposant déclare la valeur totale de ses biens exposés au moment de l'adhésion (au minimum 30 jours avant le début de la manifestation) et qu'il fasse garantir le complément auprès de l'assureur de son choix ou celui de la manifestation.

Le ou les contrats qui sont souscrits à cet effet doivent obligatoirement comporter un engagement d'abandon de recours inconditionnel de la part des assureurs de l'exposant à l'égard de l'Organisateur (et des auxiliaires de toute espèce auxquels il fait appel), de Chateauform, de la Ville de Massy, de l'Etat Français et de tous exposants.

En cas de vol, un dépôt de plainte doit être effectué dans les 24 heures auprès du Commissariat de Police Nationale à Massy (voir adresses utiles).

12. ADRESSES UTILES

Renseignements SNCF :

Tél. : 36.35

Taxis :

G7

Tél. : 3607

Commissariat de Police Nationale de Massy :

77 rue André Nicolas

91300 – MASSY

Tél. : 01 69 53 45 50

Centre de secours et d'incendie :

54 rue Gutenberg

91120 - Palaiseau

Tél. : 18

Douanes :

Direction régionale des douanes

DRDDI :

5 rue Volta

78105 Saint-Germain-en-Laye Cedex

DESCRIPTIF DU STAND PACKAGE

(INCLUS DANS VOTRE OFFRE)

Sol :

- Espace « Oxygène » Niveau 1 : Surface nue, aucun revêtement de sol (allées de circulation compris)

Résistance au sol :

- o 500 Kg par m²

Structure :

- Parois type claustras sur mesure, en bois aspect hêtre
Démarche Be-Engaged* : B-FIX.
Un système Eco responsable personnalisé et dédié à votre espace : sans clous, ni vis.
- Hauteur des parois hors tout suivant répartition
- Design & aménagement en lien ICI : <https://www.france-bioproduction.com/exposant/>

Hauteur maximale autorisée :

La hauteur des claustras ne peut être dépassée par les objets exposés, sauf demande particulière.

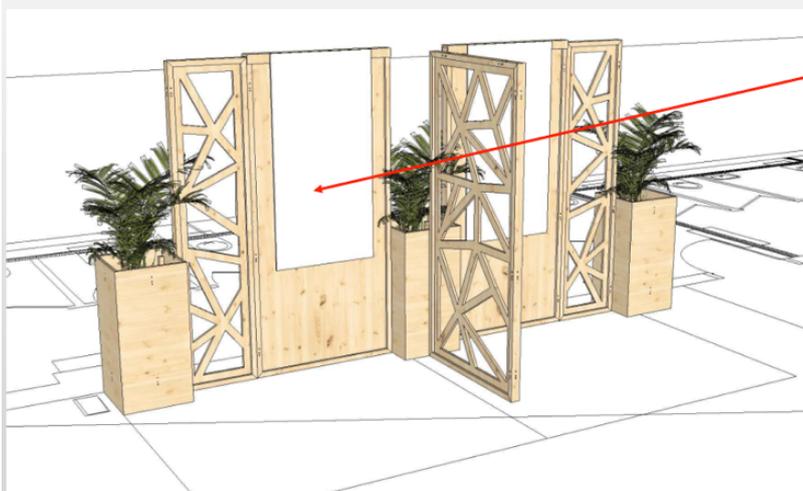
Enseigne et/ou Visuel stand

- Bandeau Visuel 140 x 70 mm toute hauteur

Modélisation 3D stand complet de 4, 6 et 9m² :

Dessin non contractuel

Modélisation stand type 4 m2



Support signalétique (option)

PVC Impression 1 face sur PVC 3mm (140 x 70cm)

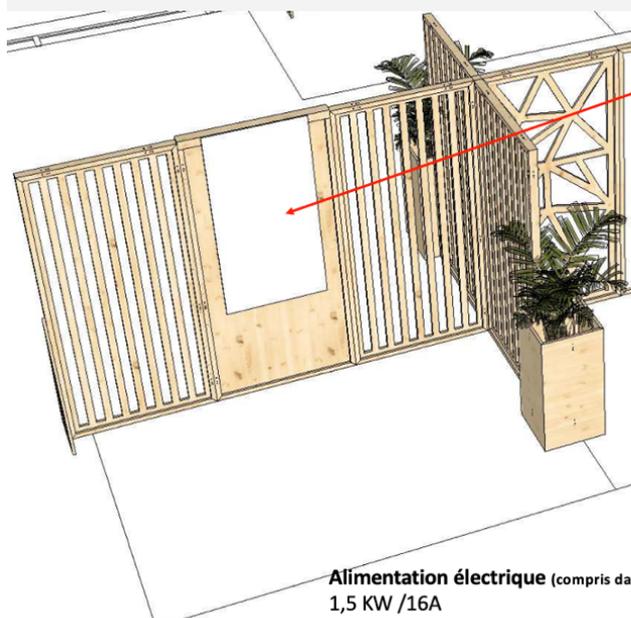
Mobilier (compris dans le pack)

1 Table Quadrum dim (cm) 100 x 60 x ht 110
2 tabourets hauts



Alimentation électrique (compris dans le pack)
1,5 KW /16A

Modélisation stand type 6 m2



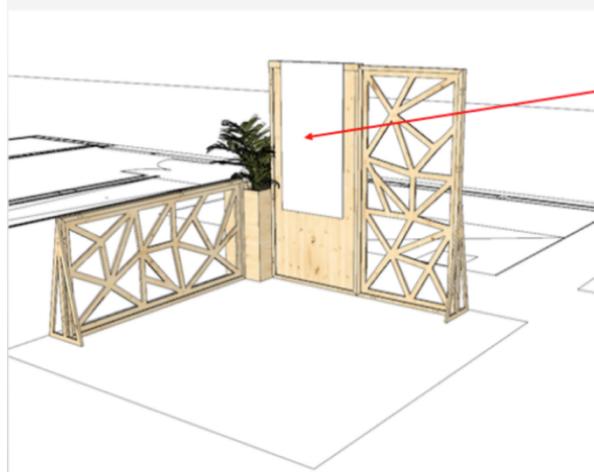
Support signalétique (option):
PVC Impression 1 face sur PVC 3mm (140 x 70cm)

Mobilier (Compris dans le pack):
1 Table Oberkanf dim (cm) 100 x 60 x ht 70
2 chaises



Alimentation électrique (compris dans le pack)
1,5 KW /16A

Modélisation stand type 9 m2



Support signalétique (option):
PVC Impression 1 face sur PVC 3mm (140 x 70cm)

Mobilier (compris dans le pack):
2 Tables Oberkanf dim (cm) 100 x 60 x ht 70
4 chaises



Alimentation électrique (compris dans le pack)
1,5 KW /16A



IMPORTANT

Pour toute demande (commande) spécifique hors pack vous avez la possibilité de consulter notre catalogue en lien suivant :

<https://mobilier.group-alive.com/cfb-2024>

Toutes commande spécifique hors pack vous fera l'objet d'une facturation supplémentaire

• Voir Annexe 4 page 18

REGLEMENT D'ARCHITECTURE

La décoration des stands devra tenir compte des servitudes et interdictions énumérées ci-après et en aucun cas porter préjudice aux stands voisins et/ou à la décoration générale du salon.
Toute décoration non approuvée par l'organisation pourra être démontée sans préavis.

La même règle s'applique aux stands nus pour lesquels le projet accompagné du « formulaire Standistes/Décorateurs » ne nous serait pas parvenu pour validation dans les délais impartis.

NB : les zones communes du salon ainsi que les éléments des stands fournis par l'organisateur (stands « IVOIRE » « BRONZE » « SILVER » « GOLD » « PLATINIUM » etc...) ne sont pas soumises à la présente réglementation.

VALIDATION DES PROJETS

A RETENIR

Si vous souhaitez installer votre propre stand, vous êtes priés de noter que cette action reste entièrement à votre charge.

Ceci n'annule et ne remplace pas l'offre de sponsoring/partenariat que vous avez confirmé auprès du Responsable du congrès @Denis Marchand

Stands nus uniquement :

Vos projets d'aménagement de stand devront être validés par l'organisateur dans le cadre du respect des règles d'architecture du salon et du respect des règles de prévention contre les risques d'incendie et de panique.

La conception devra tenir compte du rapport temps/réalisation.

Les projets seront transmis au format numérique (PDF ou JPG).

Les plans correspondants seront cotés et comprendront au minimum une vue en plan et une vue en élévation.

OBLIGATOIRE :

Les projets devront nous parvenir au plus tard le 1^{er} mars 2024 à l'attention de :

Dana Legrain
Responsable Pole Évènementiel
dana.legrain@polepharma.com

ATTENTION :

Tous les stands disposant d'un plancher technique devront être accessibles aux personnes en situation de handicap .Les plans devront faire apparaître cet accès sous peine d'un refus d'approbation du projet.

RESPECT DES INFRASTRUCTURES

Il est strictement interdit de :

- percer, visser, clouer, agraffer, sceller dans les murs, les bardages, les piliers et les sols des pavillons.
- peindre ou marquer les murs, les bardages, les piliers et les sols des pavillons.
- masquer ou d'encloisonner les RIA (laisser un couloir d'accès d'une largeur minimale de 1 mètre), les boîtiers d'alarme, les commandes de désenfumage, les coffrets électriques et téléphoniques des pavillons ainsi que leur signalétique.

Tous dommages consécutifs à l'inobservation des clauses mentionnées ci-dessus seraient intégralement à la charge de l'exposant.

L'exposant est lui-même responsable pour ses prestataires, décorateurs, installateurs, entrepreneurs et tout personne intervenant pour son compte.

Hauteur maximum des cloisons ou constructions en mitoyenneté et bordure d'allée (Plancher technique inclus) est autorisée à maximum 2,50m.

Toutes les constructions mitoyennes et/ou en bordure d'allée de 2,50 m devront respecter un retrait de 1,00 m.

Toutes les constructions mitoyennes devront être de coloris neutre et ne comporter ni signalétique, ni graphisme sur les surfaces en regard des stands mitoyens.

MITOYENNETÉ

En cas de mitoyenneté avec un autre stand, chaque stand devra obligatoirement prévoir une cloison de séparation.

(Rappel : les cloisons des stands « IVOIRE » « BRONZE » « SILVER » « GOLD » « PLATINIUM » sont prévues par l'organisateur)

Toutes les constructions mitoyennes devront respecter un retrait de 1,00 m. Elles devront être de coloris neutre et ne comporter ni signalétique, ni graphisme sur les surfaces en regard des stands mitoyens.

FAÇADE DE STAND

Toutes les constructions en bordure d'allée devront respecter un retrait de 1,00 m.

Chaque façade de stand donnant sur une allée devra respecter une fermeture maximum de 50%.

Les parties vitrées, rideaux, voilage, claustra... ne seront pas considérées comme des ouvertures.

Les cloisons mi-hauteurs seront acceptées dans la limite de 1,10 m et sous respect des normes de sécurité et d'évacuation.

Toute fermeture au-delà devra respecter un retrait de 1,00 m par rapport à l'allée sur la totalité de la façade.

DISPOSITION DES MOBILIERS ET DES DÉCORATIONS

Les éléments construits comportant une porte (réserve, rangement, etc.) doivent s'ouvrir vers l'intérieur du stand.

Les éléments de décoration (meublier, fleurs, etc.) doivent être disposés à l'intérieur du stand.

Signalétique haute (enseignes suspendue)

Aucun élingage n'est possible.

FORMULAIRE STANDISTES/DÉCORATEURS

Ce document est à retourner par mail **au plus tard le 01 mars 2024** à l'attention de :

Dana Legrain
Responsable Pole Évènementiel
dana.legrain@polepharma.com

Aucune validation de plan ne sera donnée en l'absence du présent formulaire.

Société Décorateur / Standiste / Agence :

Adresse

CP :

Ville :

Contact sur site (montage/démontage) (nom, prénom):

Téléphone mobile du contact sur site :

Email.....

Exposant/ N° de stand :

«La société d'agencement/décoratrice/agence, reconnaît avoir pris connaissance des modalités du présent Règlement de Décoration et s'engage à les respecter sans réserve».

Fait à le/...../2024

REGLEMENT DE L'AIRE DE LIVRAISON

La configuration du Palais des Congrès impose des modalités particulières d'arrivée des matériels et infrastructures d'exposition. Les consignes données dans le présent règlement doivent être impérativement suivies.

Nous vous rappelons que l'installation générale du village exposants du Congrès France Bioproduction se déroulera en 2 étapes :

Montage de stands : le mardi 2 avril de 08h00 à 16h00

Prise en possession des stands et installation du matériel exposant : le mardi 2 avril de 16h00 à 18h00

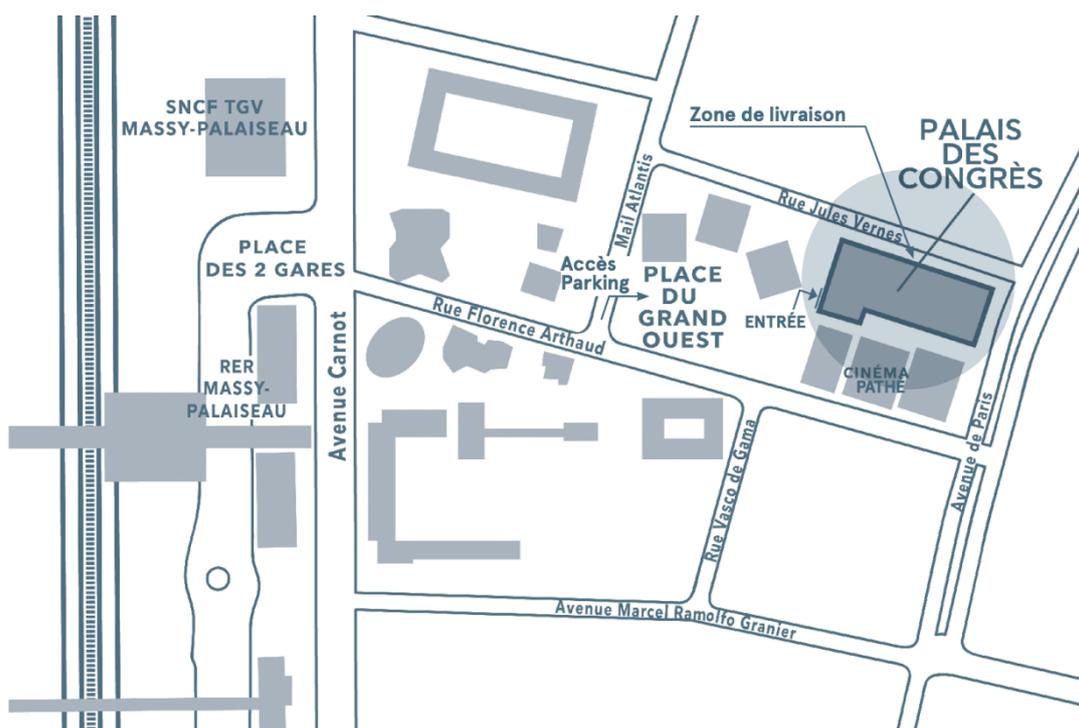
1. Lieu de livraison

Aucun véhicule ne sera admis à stationner sur l'aire de livraison sans y être autorisé.
Le temps de stationnement autorisé est d'une heure maximum (le temps de déchargement au montage et rechargement au démontage)

2. Modalités d'accès

a. Aire de livraison

L'aire de livraison est située Rue Jules Vernes, avec accès direct par l'extérieur à l'espace Oxygène dédié aux stands exposants



Date de livraison

3.1. Livraisons par un transporteur autre que l'exposant :

Les livraisons ne sont autorisées que le jour de l'installation des exposants, soit le mardi 2 avril 2024

Horaires : 8h30/12h & 13h30/16h.

Veuillez-vous assurer que le transporteur est informé de ce règlement de livraison.

3.2. Livraisons par l'exposant :

Les livraisons ne sont autorisées que le mardi 2 avril de 14h00 à 18h00.

Aucune livraison ne sera acceptée en dehors des jours prévus pour le montage et installation de l'événement.

3. Identification des colis

Chaque colis devra être identifié avec le formulaire d'envoi suivant :

Châteauforn' PALAIS DES CONGRES PARIS SACLAY 19, Place du Grand Ouest 91300 - MASSY CONGRES France BIOPRODUCTION 2024 Nom EXPOSANT : RESPONSABLE de stand : Nr port RESPONSABLE : Nr STAND :
--

L'exposant doit impérativement signaler au Palais des Congrès tout matériel lourd ou dont l'emballage est de grande dimension ou qui nécessite une manutention particulière.

4. Déroulement de la livraison

Les colis seront immédiatement déchargés après l'arrivée du véhicule. Après cette opération, le véhicule devra immédiatement quitter l'aire de livraison.

5. Traitement des colis

Nous vous rappelons que toute livraison effectuée en l'absence de l'exposant sur site sera sous son entière responsabilité.

6. Enlèvement des colis

Au moment du démontage, les colis devront être préparés sur le stand puis transportés **par l'exposant** sur l'aire de livraison.

Si l'exposant n'achemine pas les colis à l'aire de livraison, un forfait de 100 € HT/m³ sera facturé par le Palais des Congrès à l'exposant ou par défaut à l'organisateur de l'événement.

Les véhicules seront admis à se présenter sur l'aire de livraison, lorsque les colis seront prêts à être chargés. Les véhicules ne pourront rester sur le quai que pour le temps du chargement.

Si, pour une raison majeure, les colis ne devaient être repris qu'après le démontage de l'exposition, le délai de stockage des colis ne pourra pas dépasser 2 jours. Ce stockage sera facturé à l'exposant 100 € HT/m³ et par jour. Passé ce délai, ils seront détruits.

Le formulaire de retour des colis devra être clairement identifiée :

<p>DESTINATAIRE</p> <p>Nom</p> <p>Nr téléphone</p> <p>ADRESSE COMPLETE</p>
--

Ils seront stockés sur dans un espace de stockage tampon provisoire prévu à cet effet.

En aucun cas le Palais des Congrès de Massy ne sera tenu responsable du matériel laissé par l'exposant, ni de sa réexpédition.

ANNEXE 4 - FICHE EXPOSANT

A renvoyer avant le 1^{er} mars impératif à l'attention de :

Dana Legrain
dana.legrain@polepharma.com

Responsable Pôle Évènementiel
Polepharma

Mathis GIE
Mathis.gie@polepharma.com
Chargé de mission événementielle
Polepharma

RAISON SOCIALE :	
ADRESSE :	
ADRESSE DE FACTURATION SI DIFFERENTE	
URL SITE INTERNET :	
NOM RESPONSABLE STAND :	
ADRESSE email :	
NR TELEPHONE :	
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE :	

Aménagement de votre stand _ Équipements complémentaires

Vous avez la possibilité de commander des prestations optionnelles complémentaires* auprès de notre Partenaire Officiel [Alive Events](#).

Vous trouverez en lien ci-après le catalogue personnalisé (mobilier, vidéo, signalétique)

<https://mobilier.group-alive.com/cfb-2024>

L'équipe projet Alive Events est à votre disposition pour la gestion globale de toutes vos demandes (de la commande à la facturation).

/-//

Pour toute autre demande spécifique, merci de nous envoyer un email à l'attention de :

Dana Legrain
dana.legrain@polepharma.com
Responsable Pole Évènementiel
Polepharma

INFORMATIONS UTILES

BADGES D'ACCES

TRES IMPORTANT : PORT DU BADGE OBLIGATOIRE

Pour pénétrer à l'intérieur du Palais des Congrès, toute personne doit être munie d'un badge d'accès CONGRES France BIOPRODUCTION et doit impérativement le porter en période d'ouverture.

Pour l'accès des participants pendant les jours du Congrès, les badges sont nominatifs et obligatoires.

Ces badges gratuits **seront édités par les participants** sur une plate-forme sécurisée accessible par Eux-mêmes à partir de notre site.

Votre accès à cette plateforme sera activé, sous réserve que l'intégralité de votre participation ait été réglée.

Spécimen mail « type » plateforme Proxi event

Expéditeur : Congrès France Bioproduction 2024 <services-exposant@proxi-event.fr>

Contenu :

Société * * *

Bonjour * * *,

Vous êtes exposant à l'évènement Congrès France Bioproduction 2024 qui commencera le 03 Avril 2024 à 08h30.

Nous avons fait le choix de la plateforme Proxi-Event qui vous permet d'éditer vos badges exposants pour l'évènement.

Proxi-Event vous permet également d'envoyer des emails personnalisés afin d'inviter vos prospects et clients à l'évènement.

Merci de configurer votre mot de passe en cliquant [ici](#).

Ensuite, veuillez-vous connecter à votre compte en cliquant sur le lien ME CONNECTER en haut à droite (<https://proxi-event.fr/login>).

Votre nom d'utilisateur est l'adresse mail sur laquelle vous recevez ce mail.

Veuillez éditer vos badges exposants dans les meilleurs délais.

Nous restons à votre écoute.

Bien cordialement,

Toute l'équipe de l'évènement Congrès France Bioproduction 2024

INFORMATIONS PRATIQUES

ACCES SUR SITE

Palais des Congrès Paris Saclay

19 place du Grand Ouest - 91300 Massy-Palaiseau



EVENT
Châteauform'



Vous venez en...

- **TGV**
Gare TGV de Massy-Palaiseau reliant directement les grandes villes de province
- **RER**
RER B : Saint-Rémy-lès-Chevreuse / Gare du Nord / Aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle
RER C : Paris Centre / Aéroport d'Orly / Versailles
Liaisons pour Orly par navettes (25 mn)
- **Bus**
38, 68, 196, 197, 199, 299, 319, 388, 399 :
Massy Palaiseau RER
- **Voiture**
De Paris ou Orly via A6 et A10
Parking public souterrain sous la Place du Grand Ouest de 500 places

Contact : + 33 (0)1 84 00 86 60 - www.chateauform.com

HEBERGEMENT

Nous vous offrons la possibilité de réserver votre hébergement en direct et au meilleur prix grâce à notre propre plateforme de réservation personnalisée.
Ce service vous est proposé gratuitement et vous pourrez y accéder via le lien url ci-dessous

<https://platform.revolugo.com/hotels?wid=congres-france-bioproduction>

Ou directement via l'onglet du site internet de l'évènement

<https://www.france-bioproduction.com/pratique/>

CAHIER DES CHARGES SECURITE

Ce présent cahier des charges entre l'organisateur et les exposants et locataires de stands est conforme à l'arrêté du 18 novembre 1987 modifié en ce qui concerne les établissements de type T.

CHARGE DE SECURITE

Art. 1

Le Chargé de Sécurité, titulaire de l'attestation de stage de prévention définie par les articles 1^{er} et 14 de l'arrêté du 28 décembre 1983, à jour de recyclage, est déclaré le chargé de sécurité sur les deux sites de Palais des Congrès de Massy. Conformément à l'article T. 6 des dispositions particulières du règlement de sécurité des Etablissements Recevant du Public de type T.

Le chargé de sécurité assurera une **présence permanente** sur le site pendant la présence du public et lors du montage.

Art. 2

Le chargé de sécurité a pour mission :

- **D'étudier** avec l'organisateur de la manifestation le dossier d'aménagement général de la manifestation et de participer à la rédaction du dossier de sécurité qui sera soumis à l'avis de l'administration. Ce dossier, très précis quant à l'implantation et l'aménagement des différentes parcelles, sera cosigné par l'organisateur et le chargé de sécurité ;
- De **faire appliquer** par l'organisateur les prescriptions formulées par l'administration ;
- De **renseigner** et **conseiller** les exposants sur les dispositions techniques de sécurité à prendre pour leurs aménagements ;
- **D'examiner** les déclarations et demandes d'autorisation des machines en fonctionnement et de détenir la liste des stands dans lesquels se situent ces machines ;
- De **contrôler**, dès le début du montage des stands et jusqu'à la fin de l'ouverture au public, l'application des mesures de sécurité incendie figurant au présent règlement à l'exception des dispositions constructives ;
- De **s'assurer** que les éventuels stands à étage ont fait l'objet d'un contrôle de solidité par un organisme ou une personne agréé ;
- **D'assurer** une **présence permanente** pendant la présence du public sur le site de la manifestation conformément à l'article 1 ;
- **D'informer**, en temps utile, l'administration des difficultés rencontrées dans l'application du règlement de sécurité
- De **tenir à la disposition** des secours, le cas échéant, les informations relatives à l'implantation des sources radioactives, à l'emplacement des installations visées à la section VII et à la section X des dispositions particulières des établissements du type T du règlement de sécurité des établissements recevant du public, et à la localisation des zones comprenant de nombreux stands utilisant des bouteilles d'hydrocarbures liquéfiés ;
- De **signaler** à l'organisateur et au propriétaire des lieux tout fait occasionné par les autres exploitations permanentes de l'établissement (cafétéria, restaurant, cantines, ...) susceptibles d'affecter le niveau de sécurité de la manifestation en cours ;
- De **s'assurer** que les équipements de sécurité de l'établissement ne soient pas neutralisés par les installations de la manifestation en cours ;
- **D'examiner** tout document permettant de s'assurer que les visites de maintenance des moyens de secours ont été correctement réalisées ;
- De **contrôler** la présence et la qualification du personnel du service de sécurité de la manifestation ;

- **D'autoriser** l'ouverture au public de la manifestation ou **fermer** celle-ci s'il estime qu'il y a un danger réel et identifié.

- De **rédiger** un rapport final relatif au respect du présent règlement et des prescriptions émises par l'autorité administrative qui a autorisé la tenue de la manifestation. Ce rapport est transmis, avant l'ouverture au public, simultanément à l'organisateur de la manifestation et au propriétaire des lieux. Ce rapport prend position quant à l'opportunité d'ouvrir tout ou partie de la manifestation au public et est tenu à la disposition de l'administration par l'organisateur.

OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

Art. 3

Sur proposition du chargé de sécurité, l'ouverture des stands non conformes aux dispositions du règlement de sécurité et à ce présent cahier des charges sera interdite par l'organisateur.

Dans ce cas, la distribution de l'électricité et des autres fluides leur est refusée par l'organisateur.

Art. 4

Les exposants et locataires de stands doivent **respecter**, et **faire respecter**, ce présent cahier des charges.

Art. 5

Les aménagements doivent être **achevés** au moment de la visite de réception par le chargé de sécurité.

Toutes dispositions doivent être prises pour que celui-ci puisse les **examiner** en détail.

Art. 6

Dans chaque stand, l'exposant ou son mandataire qualifié **doit être présent** lors de cette visite de réception.

Il doit tenir à la disposition des membres de la commission tout renseignement concernant les installations et les matériaux visés aux Art. 13 et suivants, sauf pour ceux faisant l'objet d'une marque de qualité.

Art. 7

Les exposants et locataires de stands utilisant des **machines**, des moteurs thermiques ou à combustion, des lasers, ou tout autre produit dangereux, doivent effectuer une **déclaration** à l'organisateur **un mois** avant l'ouverture au public.

Art. 8

L'ensemble des mesures relatives à l'exploitation (aménagements des stands, stockage, distribution des fluides...) s'applique à tous les établissements existants ou à construire.

Art. 9

Seul le cloisonnement traditionnel est autorisé. (application de l'Article CO. 1 §2)

LOCAUX A RISQUES

Art. 10 (application de l'Article CO. 27 §2)

Sont classés :

Locaux à risques importants :

- les réserves et les dépôts d'un volume supérieur à 500 m³ ;
- les locaux de réception des matériels et des marchandises ;
- les locaux d'emballage et de manipulation des déchets.

Locaux à risques moyens :

- les réserves et les dépôts d'un volume maximal de 500 m³ ;
- les ateliers d'entretien, de maintenance et de réparation.

Art. 11

Un tiers au moins de la surface des salles d'expositions doit être réservé à la circulation du public.

Art. 12

Les aménagements intérieurs, tels que plafonds, plafonds suspendus, vélums... ne doivent pas faire obstacle au bon fonctionnement des installations (sonorisation de sécurité, désenfumage, détection, ...) ni masquer la signalisation de sécurité.

CONSTRUCTION & AMENAGEMENT DES STANDS

Les procès verbaux de classement doivent être fournis au chargé de sécurité avant l'ouverture au public (Voir annexe).

Pour information, les revêtements, muraux, aux sols ou formant un vélum doivent avoir un Procès Verbal de réaction au feu, celui-ci doit impérativement respecter les articles ci-dessous. M1 – M2 – M3 – M4 – correspondent à une réaction du produit utilisé face à un feu de façon croissante (M1 résiste plus que M2 etc.)

Art. 13

La constitution et l'aménagement des stands, et notamment leur cloisonnement et leur ossature, doivent être réalisés en matériaux de catégorie M 3 (cf. article AM. 15).

Art. 14

Les décorations florales en matériaux de synthèse doivent être limitées.

Les revêtements muraux de décoration devront être de catégorie M 2 ou C-s3, d0, les moquettes, tapis de catégorie M 4 ou A2 FL – s1.

Art. 15

Les revêtements, horizontaux ou non, des podiums, estrades ou gradins d'une hauteur supérieure à 0,30 m, peuvent être réalisés en matériaux de catégorie M 3.

Si leur surface totale est inférieure ou égale à 20 m², ces revêtements peuvent être réalisés en matériaux de catégorie M 4.

Art. 16

Les matériaux exposés peuvent être présentés sur les stands sans exigence de réaction au feu.

Toutefois, si ces matériaux sont utilisés pour la décoration des cloisons ou des faux plafonds et s'ils représentent plus de 20 % de la surface totale de ces éléments, les dispositions des Articles précédents sont applicables.

Cependant ces dispositions ne s'appliquent pas aux salons et stands spécifiques de la décoration intérieure dans lesquels sont présentés des textiles et des revêtements muraux.

Art. 17

Les vélums d'allure horizontale sont autorisés pendant la durée de la manifestation.

Ils doivent être en matériaux de catégorie M 1 ou B-s3, d0.

De même que les éléments de décoration ou d'habillage flottant, tels que panneaux publicitaires flottants de surface supérieure à 0,50 m², guirlandes, objets légers de décoration.

Art. 18

Les stands ou locaux possédant un plafond, un faux plafond ou un vélum pleins ainsi que ceux possédant un niveau de surélévation ou ceux qui ne répondent pas aux conditions des Art. 12 à 16 doivent remplir simultanément les conditions suivantes :

- avoir une surface inférieure à 300 m² ;
- être distants entre eux d'au moins 4 m ;
- totaliser une surface de plafonds et faux plafonds pleins (y compris celle des niveaux en surélévation) au plus égale à 10% de la surface du niveau concerné.

Art. 19

Si tout le volume de l'espace n'est pas utilisé, des éléments de séparation en matériaux de catégorie M 3, et ne devant pas assurer une fonction de résistance au feu, délimiteront l'aire effectivement utilisée.

Leur stabilité mécanique doit leur permettre de résister à la poussée du public.

Cette disposition ne doit cependant pas avoir pour effet de diminuer le nombre et la largeur des dégagements correspondant à l'effectif du public admis.

Les surfaces de l'espace non utilisées doivent être libres de tout dépôt ou stockage pendant la durée de la manifestation.

Dans le cas contraire, elles doivent faire l'objet d'une attention spéciale du chargé de sécurité, notamment sur les points suivants :

- dégagements suffisants ;
- rangement correct de ces dépôts ou stockage ;
- surveillance par le personnel de l'établissement ;
- maintien du libre accès aux moyens de secours existants.

INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Art. 20

Les installations électriques de distribution doivent être divisées en zones, pouvant être isolée rapidement.

Art. 21

Les installations fixes doivent être conçues de manière que les installations semi-permanentes soient réduites au minimum.

L'énergie électrique fournie aux exposants doit être amenée du tableau de distribution ou du local de service électrique, par des circuits distincts de ceux des services généraux et de l'éclairage normal.

Au point de raccordement entre les installations fixes et les installations semi-permanentes, sur chaque canalisation doivent être prévus, à son origine, un ou plusieurs dispositifs assurant les fonctions de sectionnement et de protection contre les surintensités. Le calibre et le réglage de ces dispositifs de protection doivent être déterminés lors de l'aménagement de chaque manifestation, en fonction des circuits raccordés en aval.

Art. 22

La longueur de chaque circuit, en projection horizontale, depuis le dispositif de protection prévu entre les installations fixes et les installations semi-permanentes ne doit pas dépasser 30 mètres.

Les emplacements des points d'alimentation, d'une part, et des stands, d'autre part, doivent être prévus en conséquence sans limitation de longueur.

Une même canalisation peut alimenter plusieurs tableaux ou coffrets de livraison, jusqu'à concurrence d'une puissance totale de 36 kVA.

Les stands nécessitant une puissance plus importante doivent être alimentés individuellement.

Les installations semi-permanentes doivent aboutir dans chaque stand à un tableau ou un coffret de livraison comprenant l'appareillage qui doit assurer les fonctions suivantes :

- Commande solidaire de tous les conducteurs actifs ;
- Protection contre les surintensités ;
- Protection contre les contacts indirects.

Les dispositifs de protection contre les surintensités doivent être plombés et les bornes des différents appareils à l'exception des bornes aval, doivent être rendues inaccessibles.

La protection contre les contacts indirects est assurée par des dispositifs à courant différentiel-résiduel placés sur le tableau, ou dans le coffret, visés au paragraphe précédent, mais disposés de telle manière que l'exposant ait la possibilité d'en vérifier périodiquement le fonctionnement afin de signaler toute défaillance à l'exploitant qui doit y remédier.

Chaque tableau (ou coffret) doit comporter une borne reliée au réseau général de mise à la terre.

Ces installations ne doivent en aucun cas gêner la circulation du public.

Art. 23

Les installations particulières des stands doivent être réalisées par des personnes particulièrement averties des risques spécifiques de la manifestation, possédant les connaissances leur permettant de concevoir et de faire exécuter les travaux en conformité avec le Règlement de sécurité.

Le coffret de livraison doit être inaccessible au public, tout en restant facilement accessible au personnel du stand.

Les canalisations peuvent être fixées aux aménagements provisoires des stands.

S'il s'agit de câbles souples, ils doivent être prévus pour une tension nominale au moins égale à 500 volts.

Les socles de prises de courant doivent être raccordés à des circuits protégés par des dispositifs de protection contre les surintensités de courant nominal au plus égal à 16 A.

Tout appareil nécessitant une puissance supérieure doit être alimenté par un circuit spécialement adapté.

En dérogation aux dispositions de l'Article EL. 6 (paragraphe 5), l'usage d'un adaptateur multiple ou d'un boîtier multiple alimenté à partir d'un socle fixe est autorisé.

Toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection relié à la borne prévue à l'Art. 22 (terre).

Les appareils de la classe O doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel nominal au plus égal à 30 mA.

Les appareils de la classe I doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant.

L'utilisation de prises de terre individuelles de protection est interdite.

Les lampes à décharge alimentées en haute tension doivent être installées conformément aux règles de la norme NF C 15-150.

Si elles sont enfermées dans des enveloppes isolantes, ces enveloppes doivent être constituées de matériaux de catégorie M3. L'interrupteur prévu à l'Article 5 de la NF C 15-150 peut être confondu avec l'appareil de commande visé à l'Art. 22 du stand correspondant.

Art. 24

Les appareils assurant l'éclairage normal de l'établissement doivent être fixes ou suspendus aux parois latérales, aux plafonds ou à la charpente du bâtiment.

Ces appareils doivent être raccordés à des canalisations fixes soit directement, soit par l'intermédiaire d'une installation semi-permanente qui n'est pas soumise aux dispositions de l'Art. 22

Les appareils assurant l'éclairage dans les stands peuvent être mobiles.

Leur alimentation doit respecter les dispositions de l'Art. 23

MACHINES PRESENTÉES SUR LES STANDS

Art. 25

Toutes les présentations et démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant.

Les machines et appareils présentés en fonctionnement ne doivent faire courir aucun risque pour le public et doivent faire l'objet d'une déclaration à l'organisateur.

Art. 26

Si des machines ou appareils en fonctionnement ou non sont présentés à poste fixe, ils doivent comporter des dispositifs mettant les parties dangereuses hors de portée du public (**soit 1 mètre du public ou séparé par un écran rigide**) circulant dans les allées.

Art. 27

Concernant les machines à moteurs thermiques ou à combustion, véhicules automobiles :

La liste des stands présentant des machines et appareils en fonctionnement doit être fournie à l'organisateur et à la commission de sécurité; le chargé de sécurité visé à l'article T 6 devra, au préalable, en avoir assuré le contrôle dans les conditions de délai fixées à l'article T5 (§1).

Dans tous les cas, les gaz de combustion doivent être évacués à l'extérieur de la salle.

Les réservoirs des moteurs présentés à l'arrêt doivent être vidés ou munis de bouchons à clé. Les cosses des batteries d'accumulateurs doivent être protégées de façon à être inaccessibles.

Lorsque la force motrice est nécessaire pour actionner certains appareils présentés dans les stands, celle-ci doit être d'origine électrique ; toutefois les machines à moteurs thermiques ou à combustion sont autorisées sous réserve du respect des articles du chapitre V du titre du livre II après avis de la commission de sécurité.

DISTRIBUTION DE FLUIDES SUR LES STANDS

En dehors de l'eau (à une température inférieure à 60° C), de l'air et des gaz neutres, les fluides doivent être distribués à une pression inférieure à 0,04 MPa (0,4 Bar).

BOUTEILLES DE GAZ

Art. 28

Les bouteilles de gaz sont formellement interdites au Palais des Congrès de Tours.

LASERS

Art. 29

L'emploi de lasers dans les salles est autorisé sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- Le public ne doit en aucun cas être soumis au faisceau direct ou réfléchi du laser ;
- L'appareil et ses équipements annexes doivent être solidement fixés à des éléments stables ;
- L'environnement de l'appareil et de l'espace balayé par le faisceau ne doit pas comporter d'éléments réfléchissants aux longueurs d'ondes considérées ;
- Les exposants doivent s'assurer lors des essais effectués en dehors de la présence du public, de l'absence de réaction des matériaux d'aménagement, de décoration et des équipements de protection contre l'incendie à l'énergie calorifique cédée par les faisceaux lumineux ;
- Avant sa mise en œuvre, toute installation doit faire l'objet de la part de l'exposant auprès de l'autorité administrative compétente :
 - d'une déclaration ;
 - de la remise d'une note technique accompagnée du plan de l'installation ;
 - de la remise d'un document établi et signé par l'installateur, certifiant la conformité aux présentes dispositions.

INTERDICTION

Art. 30

Sont interdits dans les établissements du présent type :

- la distribution d'échantillons ou de produits contenant un gaz inflammable ;
- les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique ;
- les articles en Celluloïd ;
- la présence d'artifices pyrotechniques ou d'explosifs ;
- la présence d'oxyde d'éthyle, de sulfure de carbone, d'éther sulfurique et d'acétone.

L'emploi de l'acétylène, de l'oxygène, de l'hydrogène ou d'un gaz présentant les mêmes risques est interdit sauf dérogation

particulière accordée à l'exposant par l'autorité administrative compétente.

Art. 31

L'emploi de liquides inflammables par stand est limité aux quantités suivantes

- 5 litres de liquides inflammables de 1^{ère} catégorie.

Art. 32

Il est interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment.

Art. 33

Tout aménagement ou dépassement de stands dans les allées de circulations est strictement interdit.

Art. 34

Il est strictement interdit de laisser ses véhicules sur la voie engin autour du bâtiment pendant l'ouverture du public

A ce titre les exposants s'engagent à faire le nécessaire avant toute ouverture au public, le salon ne pourra être ouvert avec un véhicule sur cette dite voie pompier, le propriétaire en prendra toute la responsabilité vis-à-vis de l'organisateur.

Art. 35

Tout stockage derrière les cloisons des stands est interdit.

Art. 36

Tout point de cuisson (cuisine) ne doit pas dépasser 20 KW

Art. 37

Les accès lors de montage et démontage sont strictement interdits aux mineurs.

Art. 38

AUTORISE



INTERDIT



PROTECTION INCENDIE

Art. 39

La défense contre l'incendie est assurée :

- Par des extincteurs portatifs à eau pulvérisée ;
- Par des extincteurs appropriés aux risques particuliers.

Chaque occupant de stand devra s'assurer de la présence et de l'emplacement des moyens de secours qui défendent leurs risques.

En aggravation des dispositions de l'Article MS. 8 (paragraphe 1), les branchements mixtes sont interdits.

Art. 40

Les systèmes de sécurité incendie sont définis à l'Article MS. 53,
Les systèmes d'alarme sont définis à l'Article MS. 62.
Le service de sécurité (première intervention) est assuré par des agents SSIAP 1 présents dans l'espace.

Ses missions sont les suivantes :

- Organisation générale de la sécurité ;
- Rondes de sécurité de l'exposition et de sa périphérie ;
- Déclencher l'alarme en cas de nécessité ;
- Déclencher l'alerte aux services publics de secours en cas de nécessité ;
- Favoriser l'évacuation du public ;
- Porter assistance au public ;
- Donner les premiers soins en attendant les secours publics
- Mise en œuvre des moyens de secours en attendant les Sapeurs-Pompiers.

Art. 41

L'établissement est pourvu d'un équipement d'alarme de type I
L'alarme générale doit interrompre la sonorisation d'ambiance, par la diffusion d'un message préenregistré prescrivant en clair l'ordre d'évacuation.

Art. 42

En application de l'Article MS.71, la liaison avec les Sapeurs-Pompiers est assurée par ligne téléphonique urbaine.

DOCUMENTS RELATIFS A LA REACTION AU FEU

La preuve du classement à la réaction au feu doit être apportée :

- soit par identification placée en lisière du tissu si le traitement est effectué en usine ou en atelier;
- soit par un tampon ou un sceau directement posé sur le tissu si le traitement est effectué in situ.

Cette identification doit être :

- soit le marquage de qualité d'un organisme certificateur;
- soit l'identification apposée par le fabricant donnant en clair (éventuellement en abrégé ou en code) :
 - le nom du fabricant;
 - le nom de la fibre utilisée;
 - la référence du produit à l'ignifugation;
 - le classement en réaction au feu obtenu après essais effectués par un laboratoire agréé;
- soit une identification apposée par l'applicateur donnant en clair (éventuellement en abrégé ou en code) :
 - le nom de l'applicateur;
 - la référence du produit d'ignifugation employé;
 - une identification du lot de traitement ou date d'application si le traitement est effectué sur un tissu posé;
 - le classement en réaction au feu obtenu après essais effectués par un laboratoire agréé;

NETTOYAGE - RANGEMENT

Art. 43

Il est interdit de constituer dans les surfaces d'expositions, dans les stands et dans les dégagements, des dépôts de caisses, de bois, de paille, de carton, etc.

Un nettoyage régulier doit débarrasser les locaux des poussières et des déchets de toutes natures.

Tous les déchets et les détritres provenant du nettoyage et du balayage doivent être enlevés avant l'heure d'ouverture au public et transportés hors des espaces (aire de livraisons).

Le démontage des stands ne doit s'effectuer qu'après le départ effectif du public.

RESTAURATION – CUISINE

Art. 44

Le bâtiment est équipé d'une cuisine isolée réservée aux traiteurs référencés. Cependant, en fonction du lieu de l'évènement, une batterie de cuisine peut être acceptée, si elle répond à l'art. 28 ci-dessus et si elle n'excède pas 20 kw.

Dans tous les cas, ces informations doivent être reportées sur les factures et les éventuels certificats d'ignifugation.

EXEMPLE DE PROCES VERBAL DE REACTION AU FEU A FOURNIR

Exemple
INDICE DE REACTION (M1)

ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE

Exposant :		Stand N° :
Manifestation :	CONGRES France BIOPRODUCTION 2024	
Dates :	Le 3 & 4 Avril 2024	

Je, soussigné (e), M
représentant la Société
et agissant en qualité de
reconnait avoir reçu de la part de

un exemplaire du cahier des charges mettant en application les dispositions de l'arrêté du 18 novembre 1987 (paru au Journal Officiel de la République Française le 14 janvier 1988), et portant dispositions et mesures de sécurité à observer par les exposants et locataires de stands.

Je m'engage à respecter ce cahier des charges de la manifestation et à le faire respecter par mon entreprise ou tout sous-traitant que je me serai substitué.

Date :

Cachet de l'entreprise :

Signature :

Attestation à retourner avant le 04/03/2024

CONGRES France BIOPRODUCTION 2024

dana.legrain@polepharma.com